

Article R4121-1-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 22 Mars 2023

Notre analyse

L'employeur doit préciser et conserver, en annexe du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) toutes les données et informations collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques que sont les contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif et certains rythmes de travail (dits "facteurs de pénibilité"). L'employeur peut s'appuyer, pour répertorier les données collectives, sur l'identification des postes, métiers ou situations de travail figurant dans un accord collectif ou un référentiel professionnel de branche.

Il doit également consigner la proportion des salariés exposés à ces facteurs de risques professionnels au-delà des seuils "de pénibilité". Cette proportion devra être actualisée chaque fois que nécessaire lors de la mise à jour du DUERP.

Article R4121-1-1 du Code du travail

L'employeur consigne, en annexe du document unique :

1° Les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques mentionnés à l'article L. 4161-1 de nature à faciliter la déclaration mentionnée à cet article, le cas échéant à partir de l'identification de postes, métiers ou situations de travail figurant dans un accord collectif étendu ou un référentiel professionnel de branche homologué mentionnés à l'article L. 4161-2 ;

2° La proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1, au-delà des seuils prévus au même article. Cette proportion est actualisée en tant que de besoin lors de la mise à jour du document unique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Evaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réalisez votre premier document unique (DU)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réalisez votre évaluation des risques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce que le Papripact ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)